

Affaire suivie par :

Strasbourg, le 25 mai 2022

Pierre HOELTZEL

Tél : 03 88 88 90 78

Mél : pierre.hoeltzel@bas-rhin.gouv.fr

NOTE CONSULTATION DU PUBLIC

PROJET D'ARRÊTÉ portant approbation du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

Objet de la consultation : Renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État - Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'état du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

I – Généralités

En application de l'article L.435-1 du code de l'environnement, le droit de pêche appartient à l'État et est exercé à son profit :

1. Dans le domaine public fluvial de l'État, sous réserve des cas dans lesquels le droit de pêche appartient à un particulier en vertu d'un droit fondé sur titre ;
2. Dans les parties non salées des cours d'eau et canaux non domaniaux affluant à la mer, qui se trouvaient comprises dans les limites de l'inscription maritime antérieurement aux 8 novembre et 28 décembre 1926.

Les conditions d'exploitation du droit de pêche de l'État, et les modalités de gestion des ressources piscicoles du domaine et des cours d'eau et canaux mentionnés ci-dessus, sont définies par les articles R.435-2 à 31.

II - Renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État 2023-2027

Les locations du droit de pêche de l'État doivent être renouvelées tous les 5 ans. Suite aux circonstances liées à la pandémie due à la covid-19 elles ont été prorogées d'un an par l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020.

Elles ont été renouvelées pour la dernière fois le 1er janvier 2017. Elles doivent donc être renouvelées pour le 1er janvier 2023.

L'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 a approuvé le modèle de cahier des charges fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public de l'État pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La commission technique départementale de la pêche du Bas-Rhin s'est prononcée favorablement sur les clauses et conditions particulières et sur les modalités de lotissement lors de sa réunion du 26 avril 2022.

III – Procédure

A l'issue de la consultation du public le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'état dans le Bas-Rhin sera approuvé par le présent arrêté préfectoral soumis à la consultation.

Le projet d'arrêté est consultable à compter de ce jour et jusqu'au 15 juin 2022 inclus soit pendant une durée de vingt et un jours.

Les observations du public pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr et devront parvenir au préfet le 15 juin 2022 au plus tard.

Le responsable de l'unité chasse pêche,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Wolff', written over a horizontal line.

Philippe Wolff